

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00253

Numéro SIREN : 413 817 941

Nom ou dénomination : TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2023 sous le numéro de dépôt 1269

TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 3.000.000€
Siège Social : ZI du Bel Air 97499 SAINT-LOUIS CEDEX 01
RCS DE SAINT-PIERRE B 413 817 941

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 9 FEVRIER 2023
EXTRAIT

L'an deux mille vingt-trois,
Et le neuf février,
A neuf heures quarante-cinq,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA se sont réunis, au siège social de la Société, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- ✓ Monsieur Johann GRAF,
- ✓ Monsieur Michel MOISSENET ;
- ✓ Madame Nardéya NOORGATE ;
- ✓ Monsieur Jean-Philippe LEBON.

La séance est présidée par Monsieur Johann GRAF.

Le représentant du comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Franck LOUSSOUARN, représentant la société EXA, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent.

En accord avec les membres du Conseil, participent à la réunion Messieurs Loqman MOOLAND, Président du Directoire, et Arnaud BAUSSARD, membre du Directoire et Directeur Administratif et Financier du groupe.

A l'unanimité, le Conseil de Surveillance accepte la présence de Maître Olivier GUERIN-GARNIER, Conseil de la société, et secrétaire de séance, de Madame Sabine THUREK interprète de Monsieur Johann GRAF, ainsi que de Madame Erika LIEUTIER, responsable financière, pour les questions qui la concernent.

Le Président de séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du procès-verbal du conseil de surveillance du 12 mai 2022 et du 11 octobre 2022 ;
- 2°) Examen de l'arrêté provisoire à fin décembre 2022 et son cash-flow ;
- 3°) Point sur les marchés et les appels d'offres en cours ;
- 4°) Point sur l'activité des filiales Guyanaïses ;
- 5°) Point sur l'activité des autres filiales ;
- 6°) Point sur l'immobilier, état des lieux des projets en cours ;
- 7°) Point sur l'immobilier à Mayotte, état des lieux des projets en cours ;
- 8°) Rapport sur le projet d'acquisition d'une société du BTP ;
- 9°) Autorisation d'engager une étude de reprise d'une société de transports de voyageurs ;
- 10°) Proposition de nomination et des conditions de rémunération d'un Directeur Général ;
- 11°) Examen et validation de la rémunération 2023 des cadres ;
- 12°) Examen du Budget prévisionnel 2023 et son cash-flow, investissements et autorisations de financement ;
- 13°) Points sur les contentieux en cours ;
- 14°) Point sur la prise de participation au capital de RUN AIR ;
- 15°) Questions diverses

Monsieur Johann GRAF remercie les membres du Conseil de surveillance de leur présence et ouvre la séance.

10°) Proposition de nomination et des conditions de rémunération d'un Directeur Général

Le Conseil de surveillance nomme pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, Monsieur Arnaud BAUSSARD, né le 27 novembre 1970 à ROUEN (SEINE MARITIME), de nationalité française, demeurant à la POSSESSION (LA REUNION), 6 rue Luc Donat, en qualité de Directeur Général de la Société, ce en application de l'article L225-66 alinéa 2 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts de la Société.

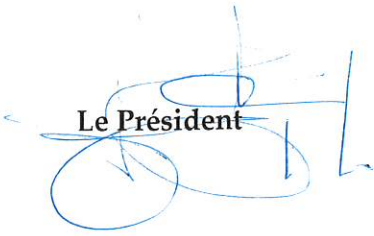
En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Arnaud BAUSSARD est investi vis-à-vis des tiers de pouvoirs illimités pour agir au nom et pour le compte de la société, conformément à l'objet social de la société.

Le Conseil de surveillance approuve par ailleurs les termes du contrat de mandataire social entre la société TMO SA et Monsieur Arnaud BAUSSARD, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Arnaud BAUSSARD recevra à compter du 1^{er} janvier 2023 une indemnité brute annuelle de 135.000 € (CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS), outre une prime annuelle brute d'objectif d'un montant de base de 15.000 € (QUINZE MILLE EUROS),

Les membres du conseil de surveillance valident ensemble la date du prochain Conseil qui est fixée au jeudi 27 avril 2023 à 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Johann GRAF lève la séance à 16h30. Le présent procès-verbal est signé par le Président de séance et un membre du Conseil.

Le Président

Un membre